

## Règlements sur la distribution et sur l'évacuation et l'épuration de l'eau

### Tarifs pour la distribution

Nature de la taxe	Nouveau règlement	
	Valeur requise	Valeur plafond
Taxe unique de raccordement EC (1)	Fr. 40.00 / m <sup>2</sup>	Fr. 50.00 / m <sup>2</sup>
Taxe unique de raccordement EU (2)	Fr. 60.00 / m <sup>2</sup>	Fr. 70.00 / m <sup>2</sup>
Taxe d'entretien des canalisations EU (3)	Fr. 2.10 / m <sup>3</sup>	Fr. 3.00 / m <sup>3</sup>
Taxe d'entretien des canalisations EC (4)	--	--
Taxe annuelle d'épuration (5)	Fr. 1.80 / m <sup>3</sup>	Fr. 3.00 / m <sup>3</sup>

(1) Pour un nouveau bâtiment, la taxe du règlement actuel s'applique à la valeur ECA (indice 100).  
Dans le nouveau règlement, cette taxe s'applique aux m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée et raccordée.

(2) Cette taxe s'applique aux m<sup>2</sup> de surface brute utile aux planchers d'un nouveau bâtiment.

(3) Cette taxe s'applique à la consommation d'eau potable.

(4) S'appliquant aux m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée, cette taxe a été abandonnée pour des raisons pratiques car elle nécessiterait d'évaluer les surfaces imperméables de toutes les habitations.

(5) Cette taxe s'applique à la consommation d'eau potable.

### Tarifs pour l'évacuation et l'épuration

Nature de la taxe	Nouveau règlement	
	Valeur requise	Valeur maximale
Taxe unique de raccordement (1)	25 ‰	25 ‰
Taxe de consommation (2)	Fr. 2.70 / m <sup>3</sup>	Fr. 4.00 / m <sup>3</sup>
Taxe annuelle d'abonnement (3)	Fr. 50.00 / an	Fr. 100.00 / an
Taxe annuelle de location du compteur (4)	Fr. 20.00 / an	Fr. 40.00 / an

(1) Pour un nouveau bâtiment, la taxe s'applique à la valeur ECA rapportée à l'indice 100 de 1990.

(2) La taxe de consommation comprend la taxe d'épuration.

(3) Dans le règlement actuel, la taxe est de Fr. 40.- pour 1 à 2 personnes, Fr. 50.- pour plus de 2 personnes. Dans le nouveau règlement, cette taxe s'applique à une unité locative, soit en gros, un logement.

(4) La valeur indiquée s'applique aux petits compteurs courants (DN 20 mm ou 3/4 pouce).

Les autorités communales de Bournens ont le regret de faire part du décès de

**M. Edouard Rebeaud**  
survenu le 23 janvier 2016  
à l'EMS de Goumoëns-la-Ville

Il était domicilié dans notre commune jusqu'au 31 décembre 2015

A sa famille, elles expriment leur sympathie

Si vous désirez insérer un article ou autre dans le journal de la commune, n'hésitez pas à prendre contact avec Sylvie Guignet  
079 541 27 48



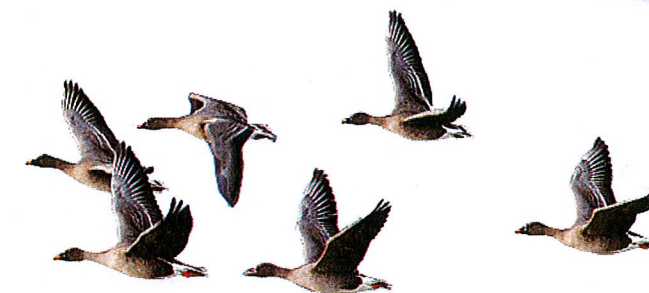
Où en est-on avec le nombre d'habitants dans notre commune ?

au 31.12.2014 : 376 habitants  
au 31.12.2015 : 375 habitants



Mise en page: Sylvie Guignet

«On voudrait avoir ce courage  
des oiseaux en hiver»



## Communications municipales

### Conseil Général - séance du 10 décembre 2015

A l'ordre du jour de la dernière séance de 2015 figurait notamment le préavis n° 5/2015 relatif à la demande de sortie de l'association ASIGOS (Association Intercommunale pour la construction, la Gestion des bâtiments et l'Organisation de l'environnement scolaire Secondaire de Prilly) demandée par les communes de la Chamberonne. Ce préavis a été accepté à la quasi unanimité.

Il en a été de même pour le budget 2016 qui prévoit un excédent des charges de Fr. 21'171.--

La prochaine séance aura lieu le jeudi 17 mars 2016 à 20h.

A l'ordre du jour :

- le préavis n° 1/2016 relatif au Plan directeur régional du Gros-de-Vaud
- le préavis n° 2/2016 relatif au Règlement communal des sépultures et du cimetière
- le préavis n° 3/2016 relatif au Règlement intercommunal sur les transports scolaires
- le préavis n° 4/2016 relatif au Règlement du Conseil Général

### Elections communales

Au soir du 28 février, la municipalité pour la législature 2016-2021 est élue.

Elle se compose de Mme Janine Zwahlen, syndique, de MM. Vincent Chapuis, Jean-Denis Favrod, Yves Jaccard et Jean-Marc Weber, municipaux.

L'installation des nouvelles autorités par M. le Préfet aura lieu le mardi 26 avril 2016 à 18h30.

La dernière séance de la législature est fixée au jeudi 16 juin 2016 à 20h.

### Règlements sur la distribution et sur l'évacuation et l'épuration de l'eau

Ces deux règlements ont été acceptés par le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2015 et approuvés ensuite par le Conseil d'Etat. Ils sont donc entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

Pour rappel, la LDE (Loi sur la distribution de l'eau) et la LEau (Loi sur l'évacuation des eaux) exigent des communes qu'elles adaptent leurs règlements aux exigences du droit fédéral qui oblige à assurer l'autofinancement des installations par les taxes.

Les tableaux que vous lirez en dernière page indiquent les tarifs prévus par ces nouveaux règlements. Les tarifs appliqués dès le 1er janvier 2016 sont ceux qui figurent sous «valeur requise».

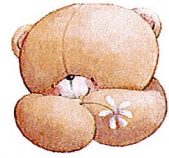
### Conseil d'Etablissement

Dans sa séance du 30 septembre 2015, le Conseil d'établissement de la Chamberonne, sur proposition de M. Haslebacher, directeur des Ecoles, a décidé d'accorder aux élèves un demi-jour de congé le vendredi après-midi précédant le week-end prolongé du Jeûne.

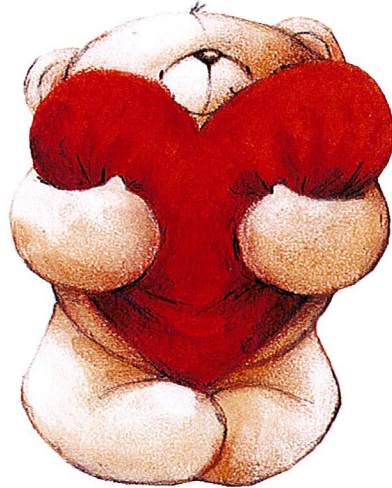
*L'Argan au courant a le plaisir d'annoncer  
les deux dernières naissances de 2015 !*

**NOA**

*né le 3 décembre*

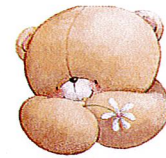


*Félicitations aux parents  
Sabine Fer et Stive Rodrigues*



**MAXIME**

*né le 26 décembre*



*Félicitations aux parents  
Caroline Quadri & Hugo Thonney*

**Accueil familial de jour de Cheseaux - Bournens - Bousens - Sullens**

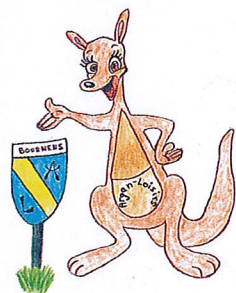
Membre du réseau AJENOL (www.ajenol.ch) nous accueillons des enfants de 4 mois à 12 ans.

**Vous désirez devenir accueillante en milieu familial (AMF) ?**

Vous devez être affiliée à une structure de coordination, être soutenue par un service officiel et suivre une formation obligatoire liée à l'accueil d'enfants.

**Vous désirez placer votre enfant ?**

Veillez contacter Gabrielle Lerjen au **079 233 73 10** (lundi et mardi de 9h à 11h, jeudi de 14h à 16h) ou par courriel **coord.amf@cheseaux.ch**



*Programme de l'Argan Loisirs 2016*

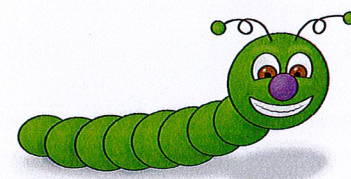
*Jeudi 24 mars : décoration des œufs de Pâques*

*Mercredi 25 mai (ou 1er juin) : balade en forêt, grillades*

*Samedi 27 août : grillade villageoise au parc*

*Mercredi 21 septembre : après-midi jeux au parc*

*Mercredi 2 novembre : atelier pâtisserie*



**CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

**INVITATION A L'ASSEMBLEE DES PARENTS**

Séance d'information le mercredi 27 avril 2016 à 20h00 – salle polyvalente du collège de Derrière-la-Ville à Cheseaux-sur-Lausanne.

Pour tous les parents des élèves scolarisés dans l'établissement de la Chamberonne.

Ordre du jour :

- Rappel sur le rôle du Conseil d'établissement élu pour cinq ans dont la fin de la législature est en 2016.
- Points sur les accomplissements du Conseil d'établissement pendant ce mandat :
  - zones grises
  - mise en place du mentorat
  - aide humanitaire suite au séisme du Népal
  - divers
- Infos sur le Conseil d'établissement dès 2017

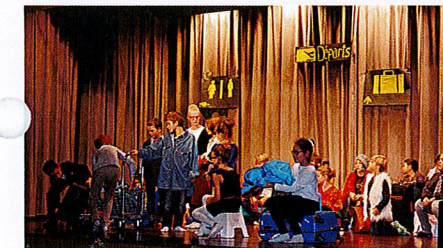
Les représentants des parents au sein du Conseil d'établissement

*Petits souvenirs de la fin d'année dernière ...*

Le 16 décembre, ce sont les élèves des classes de Bournens qui ont animé le Noël villageois.

Les enfants nous ont fait vivre une fête vivante et internationale dans le hall d'un aéroport !

Merci à Mmes Volkart et Haslebacher et à tous les jeunes acteurs et chanteurs.



*Mon beau sapin !*

Lors d'un atelier organisé par les mamans d'Argan Loisirs, les enfants ont fabriqué de belles boules de Noël pour décorer les sapins installés de chaque côté de la fontaine couverte.

Bravo et merci aux bricoleurs et aux organisatrices !



*N'oublions pas Halloween*

